

AVENANT AU STAGE EN ENTREPRISE du 14 au 18/12/2020

Nom :

Prénom :

Classe : 3^{ème}

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

En raison de la crise sanitaire, nous avons dû revoir le format du stage en entreprise. Cette nouvelle organisation a pour but de concilier les situations différentes des élèves (stage en entreprise trouvé, annulé, ou impossible dans la configuration actuelle). Le ministère a permis cette année un assouplissement des modalités d'organisation qui n'est plus obligatoire.

Pour autant, le collège souhaite en maintenir le principe pour accompagner la construction des projets personnels d'orientation de nos élèves.

Le principe de la durée du stage est de 5 jours. Cependant pour faciliter l'accueil par les entreprises, la durée peut être modulée de 2 à 5 jours sur la période du 14 au 18 Décembre 2020 et inclure des temps en distanciel.

Ce document permet d'apporter une modification à la convention de stage initialement signée concernant la durée d'accueil prévue et ses modalités (présentiel ou distanciel).

Ce document devra être remis, *avant le 11 Décembre 2020*, au secrétariat de direction ***impérativement*** pour élèves souhaitant modifier la durée de 5 jours initialement prévue. En dehors des temps d'accueil en présentiel ou en distanciel, les élèves doivent venir au collège sur leurs emplois du temps habituels.

	MATIN	APRES-MIDI	TOTAL heures
LUNDI	de à	de à	
MARDI	de à	de à	
MERCREDI	de à	de à	
JEUDI	de à	de à	
VENDREDI	de à	de à	
SAMEDI	de à	de à	
TOTAL DES HEURES			

Les horaires de travail des élèves mineurs ne peuvent dépasser 7 heures par jour. La durée hebdomadaire de ce stage ne doit pas dépasser 30 heures. La présence sur le lieu de stage est interdite aux élèves de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Cette disposition ne souffre d'aucune dérogation.

Au-delà de 4 heures de travail quotidien, les élèves stagiaires mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. L'accueil doit se faire dans les conditions strictes du protocole sanitaire en vigueur.

1) Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Soutenance orale de stage

B – Annexe financière

LA RESTAURATION ET LE TRANSPORT restent à la charge des familles

L'élève restant sous statut scolaire, est donc pris en charge par l'assurance de l'établissement.

Fait à _____ , le

Le(s) responsable(s) légal(aux)

L'Employeur

L'élève

Le Principal